



A R R Ê T É

N°2025T030

Objet :

Réglementation de la circulation et du stationnement travaux de voirie et réseaux divers sur l'ensemble des voies métropolitaines et communales

CONVERSO TP

Du 16 février 2025 au 17 février 2029 inclus

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

Vu le marché public « Travaux de VRD et travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public pour le groupement de commandes coordonné par la ville de Vif » lot n°1 : Travaux de VRD pour la période du 18 février 2025 au 17 février 2029 ;

Considérant les travaux de voirie et réseaux effectués sur les voies communales et métropolitaines par l'entreprise CONVERSO TP – 13 avenue Général de Gaulle – 38450 VIF ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONVERSO TP – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF est autorisée à occuper le domaine public routier pour effectuer les travaux de création, d'entretien et d'exploitation sur la voirie qui s'imposent de manière ordinaire ou urgente et impliquant une restructuration de la circulation et de stationnement avec gêne limitée.

Article 2 : Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour la période du 16 février 2025 au 17 février 2029 inclus.

Article 3 : Prescriptions générales

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- des feux de circulation alternée seront installés si nécessaire,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- les cheminements piétons et cycles seront maintenus ou déviés mais obligatoirement protégés,
- pour les chantiers mobiles, les véhicules devront être équipés de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Prescriptions techniques

Avant tout commencement de travaux, l'entreprise adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et les demandes d'arrêtés de voirie si nécessaire.

Article 5 : Prescriptions particulières

Les chantiers qui entraînent la coupure complète d'une voie communale ou métropolitaine et/ou la mise en place d'une déviation, devront faire l'objet d'un arrêté particulier auprès du Centre Technique Municipal de la commune de Vif à arrete.dict@ville-vif.fr

Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché, conformément, à la réglementation en vigueur sur le lieu des travaux, 48h au minimum avant le début des travaux, sauf en cas d'urgence.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 14 FEV 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND

